

ORIGINAL

D E C R E T N° 84/CII du 10/CI/84
du

portant nomination du Commandant Rigobert KIMBOURI-K.Y. en qualité de Directeur du Casernement près la Direction Générale de la Logistique du Ministère de l'Intérieur.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS: VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;

- VU - La Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution;
- VU - Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU - Le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

VU - Le Rectificatif n° 80/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé;

D.G.B. VU - Le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement;

44

VU - Le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

VU - Le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

D.C.F. VU - Le Décret n° 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Intérieur;

VU - Le Décret n° 83/773 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Logistique près le Ministère de l'Intérieur;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er:- Le Commandant Rigobert KIMBOURI-KAYI, précédemment Chef du Deuxième Bureau à la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité est nommé Directeur du Casernement près la Direction Générale de la Logistique du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 :- L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 10 Janvier 1964

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre des Finances.

Colonel François Xavier K.TALI.-

LEKUNDZOU-ITIMI-CSSETOUMBA.-

X